Corrigé et barème – Discriminations : handicap et inclusion

Les rappels de 6e sur l'égalité de tous les enfants et le droit à l'éducation, ce qu'est un handicap et pourquoi c'est un critère protégé par la loi, ce que garantissent l'article 23 de la CIDE, la loi du 11 février 2005 et la convention de l'ONU de 2006, l'école inclusive (loi du 8 juillet 2013, PPS, PAP, PAI, AESH, ULIS) et ce qui reste à faire pour une société inclusive

Durée : 55 min – Sans document – Sur 20 points · Emc 5e

Exercice 1 – Définitions et repères ★★ *(4 pts)*

a) Une limitation d'activité ou une restriction de participation à la vie en société, subie dans son environnement, à cause d'une altération durable d'une fonction physique, sensorielle, mentale, cognitive ou psychique, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. L'environnement peut créer l'obstacle (un escalier) ou le supprimer (une rampe). (1)

b) Un handicap qui ne se voit pas (environ 80 % des handicaps déclarés). Deux exemples parmi : trouble dys, trouble de l'attention, autisme, diabète, épilepsie, surdité partielle, dépression sévère. (1)

c) Traiter les personnes handicapées comme inférieures ou les exclure. Exemple : se moquer d'un camarade à cause de son handicap, l'écarter d'une activité, décider à sa place « pour son bien ». (1)

d) L'article 2 (droits garantis sans distinction, notamment de handicap) et l'article 28 (droit à l'éducation). Un élève handicapé a les mêmes droits que les autres : ce sont les moyens (rampe, AESH, matériel adapté) qui s'adaptent. (1)

Repère — le handicap naît de la rencontre entre une personne et un environnement.

Exercice 2 – Étude de documents : deux textes pour l'inclusion ★★★ *(4 pts)*

a) Doc. 1 : un article d'une convention internationale adoptée par l'ONU en 1989, qui engage les États qui l'ont ratifiée, dont la France. Doc. 2 : un article du Code de l'éducation, dans la rédaction issue de la loi française du 8 juillet 2013 sur la refondation de l'école. (1)

b) Des conditions qui garantissent sa dignité, favorisent son autonomie et facilitent sa participation active à la vie de la collectivité. (1)

c) L'école s'adapte à chaque élève, quels que soient ses besoins, pour qu'il apprenne et progresse avec les autres ; avec l'intégration, c'était à l'élève handicapé de s'adapter à l'école, s'il le pouvait. (1)

d) Deux parmi : un PPS avec un AESH ou du matériel adapté ; une ULIS ; un PAP pour un élève dys ; un PAI pour un élève malade ; des locaux accessibles ; l'accueil de l'élève dans son établissement de référence. (1)

Méthode — présenter un document, c'est dire sa nature, son auteur et sa date avant d'expliquer ce qu'il dit.

Exercice 3 – Qualifier quatre situations ★★ *(4 pts)*

a) Discrimination fondée sur le handicap : refus d'un service dans un lieu accueillant du public, jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 € d'amende (article 225-2). (1)

b) Aménagement prévu : il compense un trouble des apprentissages pour que l'élève exerce le même droit à l'éducation ; ce n'est ni un privilège ni une discrimination. (1)

c) Harcèlement (moqueries répétées) et validisme : on le réduit à son handicap. Les témoins préviennent un adulte ; numéro gratuit : 3018. (1)

d) Manquement à l'accessibilité : depuis la loi du 11 février 2005, un établissement recevant du public doit être accessible aux personnes handicapées, à plus forte raison un bâtiment neuf. (1)

Erreur fréquente — prendre un aménagement pour un privilège : il rétablit l'égalité des chances.

Exercice 4 – PPS, PAP, PAI : quel dispositif, quels acteurs ? ★★ *(4 pts)*

a) Un PAI (projet d'accueil individualisé) : une maladie de longue durée qui demande des soins au collège. (1)

b) Un PAP (plan d'accompagnement personnalisé), mis en place par le chef d'établissement après l'avis du médecin de l'Éducation nationale. (1)

c) Un PPS (projet personnalisé de scolarisation), décidé par la commission de la MDPH (CDAPH) à la demande de la famille. (1)

d) L'enseignant référent : il réunit au moins une fois par an l'équipe de suivi de la scolarisation, et le PPS est révisé chaque année. (1)

À retenir — MDPH → PPS ; trouble des apprentissages → PAP ; maladie → PAI.

Exercice 5 – Argumenter : la France est-elle une société inclusive ? ★★★ *(4 pts)*

a) Deux parmi : CIDE, article 23 (1989) ; loi du 11 février 2005 (compensation, MDPH, accessibilité, établissement de référence, langue des signes) ; convention de l'ONU (2006, ratifiée en 2010) ; loi du 8 juillet 2013 (inclusion scolaire) ; obligation d'emploi de 6 % (1987). (1)

b) 232 400 élèves en situation de handicap scolarisés en 2006, 563 400 en 2024 ; trois fois plus en milieu ordinaire ; plus de 140 000 AESH. (1)

c) Deux parmi : accessibilité non atteinte en 2015 (agendas d'accessibilité programmée) ; près de 50 000 élèves attendaient un AESH à la rentrée 2025 ; chômage d'environ 12 % en 2024, près du double de la moyenne ; le handicap, premier critère de discrimination invoqué devant le Défenseur des droits. (1)

d) État ou associations : MDPH, AESH, Défenseur des droits (3928), APF France handicap, Unapei, 3 décembre. Chacun : demander avant d'aider, parler directement à la personne, inclure dans les groupes, refuser les moqueries, proposer une action au conseil de vie collégienne. (1)

Le point clé — l'égalité des droits est écrite dans la loi ; l'égalité réelle se construit chaque jour.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).